



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Tirana 2020**

MC.DEC/4/20  
4 December 2020

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-septième Réunion**  
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 4/20**  
**NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DE L'OSCE**  
**POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que la Représentante pour la liberté des médias s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'à son mandat de Représentante,

Décide de nommer M<sup>me</sup> Teresa Ribeiro Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 4 décembre 2020.

MC.DEC/4/20  
4 December 2020  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision sur la nomination de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de Maria Teresa Ribeiro. Nous respectons pleinement l'autonomie de la Représentante pour la liberté des médias et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie de la Représentante pour la liberté des médias ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de cette dernière et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/4/20  
4 December 2020  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus sur la décision des ministres des Affaires étrangères des États participants de l'OSCE de nommer M<sup>me</sup> Maria Teresa Ribeiro Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, nous tenons à déclarer ce qui suit.

Nous nous félicitons que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, les États participants aient adopté des décisions qui conduisent à une représentation géographique plus équilibrée à la tête des structures exécutives de l'OSCE. Cette démarche est pleinement conforme aux principes fondamentaux des activités de notre Organisation et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat ainsi que de ses départements et institutions. Nous considérons qu'il s'agit là d'un premier pas vers un équilibre géographique équitable dans la structure des effectifs de l'Organisation.

Nous espérons que la nouvelle Représentante pour la liberté des médias sera guidée par la protection des intérêts de l'ensemble de la communauté professionnelle des médias dans l'espace de l'OSCE d'une manière équilibrée et impartiale, conformément au mandat existant.

Nous appelons M<sup>me</sup> Ribeiro à promouvoir la liberté et le pluralisme de la presse, à réagir de la même manière aux atteintes à la liberté de la presse dans tous les États participants de l'OSCE, à faire des efforts particuliers pour garantir des conditions de travail sûres aux journalistes et à accorder l'attention nécessaire à la lutte contre la censure, y compris sur Internet. Nous croyons comprendre que la Représentante continuera de mettre l'accent sur le thème actuel de l'accès à l'information, compte tenu en particulier des tentatives systématiques de le limiter sous prétexte de lutter contre la propagande. Nous espérons qu'elle établira les contacts nécessaires avec les médias et les associations professionnelles de journalistes.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »